



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par** : Garnier Laurent

**Email** : lgarnier@vernon27.fr

**Arrêté n° 0197/2020**

**Occupation du domaine public - PACIFIC GARAGE**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n°0215/2020 du 4 mai 2020 portant délégation de signature à Jean-François LETOURNEUR.

**Considérant** la demande de « PACIFIC GARAGE » sis 4 bis, rue Jules Soret à Vernon (27200) tendant à exposer des véhicules destinés à la vente sur le domaine public,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : « PACIFIC GARAGE » est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions décrites ci-après :

- l'exposition des véhicules destinés à la vente et en bon état d'usage ne pourra excéder la devanture de cet établissement au 4bis, rue Jules Soret.
- Un passage libre de tout obstacle de 1,40 m de large devra être maintenu en permanence sur le trottoir, de façon à permettre la circulation des personnes à mobilité réduite en ligne droite.
- Les véhicules en exposition devront être retiré du domaine public à chaque fin de journée et chaque fois que l'établissement est fermé.
- Il est autorisé une exposition de 4 véhicules sur trottoir au droit de l'établissement.

Article 2 : Le demandeur s'acquittera envers la ville des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public pour l'année 2020, conformément à la décision du Maire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les droits de voirie sont estimés à 218,52€ pour l'année 2020.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable pour l'année 2020 et fera l'objet d'une demande de renouvellement, avant expiration au 31 décembre 2020.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 13 juillet 2020



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).